

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE E.P.S.

## **1. Trajets**

Même si les cours d'EPS sont à l'extérieur du collège, les élèves sont considérés comme étant dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent donc respecter le règlement intérieur du collège.

Sur les trajets, les élèves doivent avoir une attitude correcte et citoyenne :

- rester groupés et ne pas traîner pour un meilleur contrôle de l'enseignant,
- marcher sur les trottoirs,
- attendre à chaque intersection,
- ne pas crier
- l'utilisation du téléphone portable est également interdite lors des trajets.

Jusqu'à la sonnerie, l'élève est sous la responsabilité de son professeur. Ainsi, aucun élève ne pourra rentrer directement chez lui, à l'issue des cours d'EPS même si les installations sont proches de son domicile.

## **2. Vestiaires**

Les élèves disposent de 5 minutes maximum pour se changer dans les vestiaires. En cas de comportements déviants ou douteux (trop de bruit, ou absence de bruit, retards...), l'enseignant pourra rentrer dans les vestiaires et punir les fautifs.

## **3. Utilisation du matériel et des installations sportives**

Les élèves doivent rendre en l'état les installations gracieusement mises à leur disposition et le matériel qui leur est prêté. Les dégradations et le matériel détérioré par une utilisation inadaptée seront à la charge de la famille.

## **4. Tenue**

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et décente, spécifique pour l'EPS. Les vêtements doivent être adaptés à la réalisation de tous types de gestes sans compromettre la sécurité de l'élève ou celle d'autrui.

Pour chaque séance :

- Short ou survêtement
- Tee-shirt ou sweat-shirt
- Chaussures de sport
- Il est vivement recommandé d'apporter une bouteille d'eau, l'enseignant ne pouvant pas systématiquement (pour des raisons de sécurité) autoriser les élèves à se rendre aux vestiaires pour boire

Pour les cours à l'extérieur : vêtement de pluie ou manteau, bonnet et gants pour l'hiver.

Pour les cours en gymnase : des chaussures de sport propres, différentes de celles portées au collège.

Le port de bijoux ou piercings est dangereux pendant la pratique. Ceux-ci doivent être automatiquement enlevés avant chaque séance d'EPS (Circ. du 11/07/2000) et laissés au vestiaire ou confiés à l'enseignant. Le professeur ne sera pas tenu pour responsable en cas de vol d'effets laissés au vestiaire. De plus, les lacets de chaussures doivent être attachés et serrés pour maintenir efficacement la chaussure avec le pied afin d'éviter tout accident.

Le premier oubli de matériel sera toléré, les suivants seront punis d'un mot dans le carnet de liaison puis d'une heure de retenue.

## **5. Inaptitudes physiques**

Par la circulaire 90-109 du 17 mai 1990, la notion d'inaptitude partielle remplace la notion de « dispense ». Cela signifie que chaque élève souffrant d'une pathologie, se verra proposer un enseignement adapté à ses possibilités du moment.

Dans le cas où l'enfant aurait été malade dans la nuit ou la journée, les familles voudront bien en informer l'enseignant par le biais du carnet de correspondance, afin qu'il puisse orienter ses choix et adapter son enseignement. Un mot des parents ne peut, en aucun cas, se substituer à un certificat médical, il ne peut donc donner lieu à une dispense de cours d'EPS. Durée maximale : 1 séance.

En cas d'inaptitude physique partielle, l'élève doit présenter à l'enseignant le certificat médical type fourni en début d'année à chacun ou téléchargeable sur le site [www.clg-leparc-st-ouen.ac-versailles.fr](http://www.clg-leparc-st-ouen.ac-versailles.fr) (Rubrique «EPS»). Ceci est un outil **indispensable** par lequel le médecin signale les incapacités fonctionnelles, les types de mouvements à faire ou à ne pas faire, pour que l'enseignant adapte son cours aux aptitudes partielles de l'élève.

Il ne peut donc y avoir d'inaptitude totale pour l'ensemble de l'activité pratiquée. En effet, chaque activité sollicite aussi l'apprentissage de connaissances concourant à la citoyenneté, la responsabilité et la santé. Ces acquisitions feront l'objet d'une évaluation et d'une notation. Ainsi, tous les élèves, quelle que soit leur inaptitude, doivent se présenter en cours avec leur tenue et participer de manière adaptée à leur pathologie.

Toutefois, en fonction du lieu de pratique de l'activité, un élève ayant des difficultés pour se déplacer sera confié à la vie scolaire avec un travail à rendre à la fin du cours.

Remarques :

- En aucun cas un élève inapte ne sera autorisé à s'absenter ou à quitter l'établissement, même avec un mot des parents.
- Tout élève qui se présente sans mot d'inaptitude des parents sur le carnet de correspondance et qui refuse de participer à une partie ou à la totalité du cours sera puni d'une heure de retenue pour rattraper le cours manqué.
- De même, un élève ne pouvant pratiquer le jour de l'évaluation, n'apportant pas de certificat médical du médecin sera pénalisé.
- Selon le principe de neutralité et de laïcité, aucune pratique religieuse ne peut être retenue pour dispenser un élève d'EPS.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur du collège
- de la charte d'utilisation de l'informatique
- du règlement spécifique E.P.S.
- de la charte du collégien
- de la charte de la laïcité

Signature de l'élève :

Signature des parents :